
Séance du 22 septembre 2020

N° 2020.07.07

Objet : URBANISME – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme (P.L.U) – Définition des modalités de consultation du public

Date de Convocation Le vingt-deux septembre deux mille vingt, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quinze septembre deux mille vingt, se sont réunis en séance ordinaire à l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 15 septembre 2020

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
En exercice : 29 M. Thierry SOUYRI, Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS,
Présents : 18 M. François DUVERGER, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,
Représentés : 08 M. Patrice FONTENILLE, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, M. Alain SALMON,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Katia CHAUVET, Conseillers Municipaux.
Votants : 26

Pouvoirs :

M. Frédéric GRILLET à Mme Bénédicte BEYENS,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Dominique BOSA à Mme Guylène BIGOT,
Mme Christelle ROMEO à M. Thierry SOUYRI,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Daniel BATARD,
Mme Mélanie BERLU PERREUX à M. Alain SALMON,
Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT à Mme Katia PREVOST.

Absents excusés : Mme Cécile CHEMINEAU, M. Jean-Michel PEREIRA et M. Hervé CALAS.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire explique que par la délibération n°2019.10.01 en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau Plan Local d’Urbanisme (PLU).

Plusieurs erreurs matériels ont été constatés au sein du règlement graphique et du règlement écrit du PLU de la Commune. Il apparaît donc nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU qui vise à corriger ces erreurs et concerne :

- La correction d’une erreur matérielle dans le règlement écrit, au sein de l’article « UB11 / Aspect extérieur » concernant les clôtures,
- La modification des articles régissant l’aspect extérieur, concernant les toitures,
- La correction d’une erreur matérielle dans le règlement graphique sur la parcelle cadastrée E510 sur le secteur des Girardières, Secteur de Taille et de Capacité d’Accueil Limitées (STECAL), classé en Ah,
- L’intégration dans le règlement graphique du tracé et du nom des rues et routes départementales et des numéros de parcelles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2020-07 A en date du 16 mai 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de MONTS ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De mettre** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de MONTS et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées, à disposition du public en mairie de MONTS aux heures d'ouvertures habituelles, pour une durée d'un mois, du 2 octobre 2020 jusqu'au 2 novembre 2020 inclus ;
- **De porter** à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis fera l'objet d'une mention insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, d'un affichage à la Mairie de MONTS et sur le site internet de la Commune durant un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs ;
- **D'ouvrir** un registre en mairie de MONTS permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de MONTS. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **De dire** qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité présentera le bilan de la consultation au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

